

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00516

**AVENANT N°2 –
TALENTS CROISES HAEFFLINGER PRUYKEMAQUERE –
PEPINIERE L'IMPRIMERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et TALENTS CROISES pour Mesdames HAEFFLINGER et PRUYKEMAQUERE, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière l'IMPRIMERIE (Le Mixeur) sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° B18 d'une superficie de 16,20 m² pour une période débutant le 03 mai 2019 et se terminant le 02 mai 2020,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour le changement de statut de Madame Léa PRUYKEMAQUERE à compter du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de leur activité, les occupants souhaitent prolonger la durée d'occupation de leur bureau,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 est conclu avec TALENTS CROISES, société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, représentée par sa Directrice Générale Madame Annabel INSUA, dont le siège social se situe 44 rue de la Tour de Varan, 42700 Firminy, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° Siret 449 399 492 00015, code APE 7830Z, pour Madame Charlotte HAEFFLINGER dont l'activité est spécialisée dans le secteur du design,

Et

Madame Léa PRUYKEMAQUERE dont le siège social est situé au 5 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° Siret 813 794 989 00026, code APE 7410Z, dont l'activité est spécialisée dans le secteur du design.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 03 mai 2020 au 30 avril 2021.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200516-C02000516U

DATE D'APPHICAGE : 29 mai 2020

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- pour Talents Croisés - Madame Charlotte HAEFFLINGER, pour la moitié du bureau, soit 8,10 m² :
 - le montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 : 90,00 € HT/m²/an,
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} février 2021 au 02 mai 2021 : 100,00 € HT/m²/an,
 - les charges d'un montant de 50 € HT/m²/an,

soit un montant annuel de 1 134,00 € HT, pour la 2^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 94,50 € HT, pour la 2^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur.

- pour Madame Léa PRUYKEMAQUERE, pour la moitié du bureau, soit 8,10 m² :
 - le montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 1^{ère} année du 20 janvier 2020 au 19 janvier 2021 : 82 € HT/m²/an,
 - tarif 2^{ème} année du 20 janvier 2021 au 02 mai 2021 : 90 € HT/m²/an,
 - les charges d'un montant de 50 € HT/m²/an,

soit un montant annuel de 1 069,20 € HT, pour la 1^{ère} année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 89,10 € HT, pour la 1^{ère} année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPRIMERIE.

ARTICLE 4

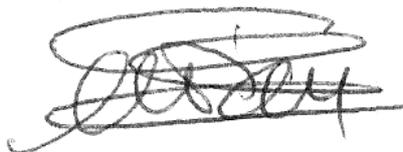
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU